

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 004 /2024
RM/AB/JK

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARP SPGS, 384 Rue des Canesteu ZI la Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE représentée par M. CASALE

- SARP SPGS
- 384 Rue des Canesteu ZI la Gandonne
- 13300 SALON DE PROVENCE
- 04.90.42.09.78
- Agence.spgs@veolia.com

ARRETONS

Article 1 : Travaux de Curage/ITV/Fumigation du réseau d'assainissement,

- Les travaux suivants seront réalisés sur la voirie de la commune : Liste de rue en annexe.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation sera réglementée comme suit : Léger empiètement sur chaussée (conservation d'une bande de 2,80 sur chaussée).

L'exécutant est autorisé à avoir une entreprise sur la chaussée de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. La voie sera réduite à 3.50M, l'alternat de la circulation sera par feux tricolore en dehors de ces horaires la voie sera pleinement rendue à la circulation.

Article 3 : Sans objet

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du 08/01/24 pour une durée de 120 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter MCASALE au 04.90.42.09.78.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 27 décembre 2023

Richard MALLIÉ

